



Indemnité sur contrat location/accession

Par **amothep**, le **23/09/2008 à 15:37**

bonjour, rnj'aurais une question concernant un article de mon contrat de location acession cité si desous : rnrnARTICLE 36: INDEMNITE DE RESILIATION OU DE NON REALISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETErnrnLe vendeur pourra prélever sur la restitution prévu a l'article 33 une indmnité calculée comme suit : rnrn- 2% du prix ci dessus stipulé, lorsque le contrat est résilié pour inexécution par l'accident de ses obligationsrnrn-----rnrnce fameux 2%, est il calculé d'après la restitution de l'article 33 ou peut il sagir du prix de la maison citée 5 ou 6 pages avant ?rnrnsachant que je suis que locataire pour l'instant, si ds le cas ou ces 2% sont calculée sur le prix de la maison, est t'il légal de demander une indemnité sur un bien qui ne m'appartiens pas ?rnrnen l'attente d'une réponse rapide, cordialementrnrnje reste a disposition pour tout autre informations complémentaire